

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011**DELIBERATION N° 2011/06/509**

OBJET: Cession de la propriété communale cadastrée AL 225 et AL 226 partielle, sise 104 rue Paul Doumer : autorisation au Député-maire de signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L2241-2, L2241-3 et L2241-4,

VU l'acquisition par la Commune le 13 mai 2008 des parcelles privées cadastrées AL 225 et AL 226, d'une emprise globale de 56 837 m²,

VU l'Avis de la Directrice Départementale des Finances Publiques du 20 mai 2011,

VU l'offre d'acquisition par la société CFH en date du 14 juin 2011,

CONSIDERANT que la Commune, propriétaire du terrain à bâtir, sis 104 rue Paul Doumer, envisage sa cession au profit d'un opérateur pour la réalisation d'un programme immobilier,

CONSIDERANT que le terrain d'assiette de la future opération d'environ 17 000 m², délimité au nord par la rue Paul Doumer, à l'ouest par l'Allée du Parc, comprend la totalité de la parcelle AL 225 et une bande de terrain de 20 mètres de large à prélever sur la parcelle AL 226,

CONSIDERANT que l'emprise globale bénéficie approximativement d'une longueur de 250 mètres sur une largeur de 70 mètres,

CONSIDERANT que ce terrain, inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 22 novembre 2010, doit permettre la réalisation d'un programme de logements, avec possibilité d'y créer des commerces ou activités de faible surface, compatibles avec le voisinage en pied d'immeuble,

CONSIDERANT que la Directrice Départementale des Finances Publiques, dans son avis du 20 mai 2011, estime la valeur vénale au mètre carré de SHON à 285 euros, montant pouvant être assorti d'une marge de négociation de 10 %,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT qu'après consultation des opérateurs en vue de la vente du bien communal, la Société CFH, par lettre du 14 juin 2011, a fait l'offre à la Commune de l'acquérir au prix de 4 250 000 euros hors droits de mutation,

CONSIDERANT que l'offre financière susvisée équivalente à 459 euros/m² est la mieux-disante,

CONSIDERANT qu'elle est conforme à l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de céder la propriété communale cadastrée AL 225 et AL 226 partielle, d'une contenance d'environ 17 000 m², au profit de la Société CFH, domiciliée 30 avenue de Général Leclerc - 92514 Boulogne-Billancourt,

FIXE la vente au prix principal de quatre millions deux cent cinquante mille euros (4 250 000 €) hors droits de mutation et sans commission d'agence,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire, au nom de la Commune, à engager la procédure d'aliénation et à signer les actes correspondants,

DIT que la recette sera inscrite au Budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



[Signature]
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 04/07/11
et de la publication le 04/07/11
Le Maire,

[Signature]